

TICC

EXONÉRATION TARIF RÉDUIT	ANCIEN INTITULE	Article CDD	Article CIBS	€/Mwh	CODE	VP VA	NOUVEL INTITULE	COMMENTAIRE
Exonération	Usage autre que carburant ou combustible	4 266 quinquies B	L.312-35	0,00 €	C01	NON	Usage autre que carburant ou combustible	
Exonération	Double usage	4 266 quinquies B	L. 312-66	0,00 €	C02	NON	Double usage	
Exonération	Fabrication de produits minéraux non métalliques	4 266 quinquies B	L. 312-67	0,00 €	C03	NON	Fabrication de produits minéraux non métalliques	
Exonération	Production de produits énergétiques	266 quinquies B	L.312-31	0,00 €	C04	NON	Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques	
Exonération	Production d'électricité	1° 5 266 quinquies B	L.312-32	0,00 €	C09	NON	Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité	
Exonération	Production ou extraction de houilles, lignites et cokes	2° 5 266 quinquies B	L.312-31	0,00 €	C05	NON	/	Suppression de ce code d'exonération : le code C04 l'englobe désormais
Exonération	Valorisation de la biomasse	4° 266 quinquies B	L. 312-78	0,00 €	C06	VP	Installation de valorisation de la biomasse	
Tarif réduit	Entreprises grandes consommatrices d'énergie soumise au SEQE	4° 266 quinquies B	L. 312-76	2,79 €	C07	VP VA	Installations intensives en énergie soumises au SEQE de l'UE	Changement du tarif : 2,79€/MWh à partir du 1 ^{er} janvier 2024
Tarif réduit	Entreprises grandes consommatrices d'énergie dont les activités sont exposées à un risque de fuite de carbone	265 nonies	L. 312-77	2,29 €	C08	VP VA	Installations intensives en énergie exposées à la concurrence internationale non soumises au SEQE de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQE de l'UE	Suppression de ce tarif au 1 ^{er} janvier 2024